

DOCUMENT ADOPTÉ PAR  
LE SÉNAT ACADÉMIQUE (96-06-07)

**DOCUMENT-CADRE**

**LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE**

**CONSEIL DE LA FESR**  
**Mai 1996**

## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉAMBULE

<b>I.</b>	<b>MISSION DE LA FESR</b> .....	1
<b>II.</b>	<b>DÉFINITION DE LA FESR</b> .....	1
<b>III.</b>	<b>FONCTION ET RÔLES DE LA FESR</b> .....	1
<b>IV.</b>	<b>ASSEMBLÉE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE LA FESR</b> .....	5
	1. Les professeures et professeurs membres de la FESR .....	5
	2. Procédure de nomination des membres de la FESR.....	5
	3. Durée du statut de membre de la FESR .....	6
<b>V.</b>	<b>POLITIQUE D'AFFECTATION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES</b> .....	6
	1. Critères d'affectation aux études supérieures.....	6
	1.1 Programmes avec thèse.....	6
	1.2 Programmes de formation professionnelle.....	7
	2. Procédure d'affectation .....	7
	3. Durée de l'affectation .....	8
<b>VI.</b>	<b>COMITÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (CES)</b> .....	8
<b>VII.</b>	<b>CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE</b> .....	9
<b>VIII.</b>	<b>PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA FESR-RÉSEAU</b> .....	12

### ANNEXE 1 - RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES - DEUXIÈME CYCLE

### ANNEXE 2 - LE COMITÉ AVISEUR EN RECHERCHE

## PRÉAMBULE

Suite aux décisions du Sénat académique (SAC-950915) visant à consolider la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) dans ses fonctions par rapport aux études supérieures tout en maintenant celles en recherche-développement-crédation (R-D-C), le Conseil de la Faculté a procédé à la rédaction d'un document-cadre définissant les fonctions et rôles de la FESR. En s'inspirant des pratiques courantes appliquées dans d'autres universités canadiennes, un premier document a été préparé par la FESR en février 1996. Des consultations préliminaires ont alors été faites par les membres du Conseil auprès de leurs facultés/écoles, surtout au niveau des Comités d'études supérieures (CES) et une version corrigée du document a été approuvée en principe par le Conseil lors de sa réunion du 11 mars 1996. Une deuxième ronde de consultations auprès des facultés, écoles et constituantes de l'Université a été ensuite effectuée, menant à l'approbation du présent document par le Conseil de la FESR en date du 24 mai 1996.

Les points abordés sont comme suit :

- Mission de la FESR
- Définition de la FESR
- Fonction et rôles de la FESR
- Assemblée des professeurs et professeuses de la FESR
- Politique d'affectation aux études supérieures
- Comité des études supérieures (CES)
- Conseil de la FESR
- Principes de fonctionnement de la FESR-réseau

Vous trouverez, à l'Annexe 1, les Règlements relatifs aux études de 2e et de 3e cycles sous leur forme amendée pour tenir compte des nouveaux rôles et fonctions de la FESR et, à l'Annexe 2, la Composition du Comité aviseur en recherche, comité créé au niveau du Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche pour apporter un soutien plus concret à la R-D-C. Ce comité a été recommandé par les évaluateurs externes lors de l'exercice d'évaluation de la FESR en 1995. Sa création a été proposée par le Sénat académique à la réunion du 15 septembre 1995.

## **I. MISSION DE LA FESR**

La Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) a pour mission la promotion des connaissances et du savoir à travers les activités de recherche-développement-crédation (R-D-C) et d'enseignement aux deuxième et troisième cycles. La Faculté veille à l'application des normes d'excellence élevées dans le développement, la supervision et le soutien des études supérieures et de la R-D-C à l'Université de Moncton.

## **II. DÉFINITION DE LA FESR**

La Faculté des études supérieures et de la recherche est une entité académique qui regroupe les professeures, professeurs et étudiantes, étudiants oeuvrant dans le domaine des études de deuxième et de troisième cycles et de la recherche-développement-crédation (R-D-C). Elle coordonne l'administration des programmes d'études de cycles supérieurs à l'Université en collaboration avec les autres facultés et écoles. Elle vise à valoriser et consolider les activités et les infrastructures de R-D-C pour mieux les intégrer aux fonctions et structures académiques. Elle aide à créer un environnement stimulant pour les étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs.

## **III. FONCTION ET RÔLES DE LA FESR**

La Faculté des études supérieures et de la recherche a pour fonction d'élaborer des solutions aux différentes problématiques qui relèvent de sa compétence en études supérieures et en recherche-développement-crédation (R-D-C). Ses principaux rôles et fonctions sont les suivants :

- Promouvoir l'excellence en R-D-C et dans les études supérieures.
- Appuyer les chercheuses et chercheurs dans leurs efforts de recherche.
- Promouvoir un équilibre entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.
- Diffuser l'information en tout ce qui a trait à l'enseignement supérieur et à la recherche-développement-crédation (R-D-C).
- Faire le lien entre l'Université et les organismes fédéraux, provinciaux et privés de subventions, de bourses et de recherche.
- Évaluer les programmes de deuxième et troisième cycles à l'Université et veiller à l'excellence de ces programmes en fonction des normes nationales.

Plus particulièrement sur le plan des études supérieures de deuxième et troisième cycles, la FESR doit :

- Interpréter les règlements universitaires par rapport aux études de cycles supérieurs.
- Approuver, suite aux recommandations des comités des études supérieures (CES), les admissions aux cycles supérieurs.
- Gérer et administrer les programmes pluridisciplinaires de cycles supérieurs à l'Université.
- Suivre la progression de l'étudiante ou de l'étudiant dans ses études de deuxième et troisième cycles jusqu'à l'obtention du diplôme.
- Faire la liaison avec les comités des études supérieures (CES).
- Voir au maintien de normes élevées pour l'enseignement aux deuxième et troisième cycles conformément aux normes nationales.
- Maintenir et appliquer des standards élevés pour les thèses conformément aux normes nationales.
- Définir une politique de direction des thèses.
- Mettre en place une structure d'accueil des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles.
- Informer les étudiantes et étudiants des deuxième et troisième cycles sur divers sujets les concernant : bourses, assistances financières, documentation émanant des conseils subventionnaires, etc.
- S'assurer que les normes déontologiques ont été suivies aux deuxième et troisième cycles.
- Inciter les étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles à joindre des équipes de recherche pour mieux perfectionner leurs connaissances.
- Maintenir des normes élevées pour l'enseignement à l'Éducation permanente des programmes de deuxième cycle.
- Établir des normes d'attribution pour les bourses et les fonds d'assistances financières aux étudiantes et étudiants des deuxième et troisième cycles.

- Étudier et recommander au Sénat les programmes à temps plein et à temps partiel et les cours proposés par les facultés et écoles pour les études aux deuxième et troisième cycles.
- Faire la promotion des études supérieures avec les facultés/écoles ou autres unités concernées, et soutenir les efforts de recrutement avec les unités concernées et le bureau de liaison.
- Approuver, suite aux recommandations des CES, la nomination des membres de jury chargés d'évaluer les mémoires et thèses.
- Rechercher activement de nouvelles sources de financement et de bourses pour les étudiants et étudiantes de cycles supérieurs.
- Promouvoir, en collaboration avec le service de la coopération internationale, les échanges internationaux dans les études de cycles supérieurs.
- Voir à l'affectation des professeurs et professeuses à l'enseignement aux cycles avancés et à la direction des thèses de deuxième et troisième cycles.

Et plus particulièrement sur le plan du soutien à la R-D-C, la FESR doit :

- Appliquer les politiques et les règlements relatifs à la R-D-C conformément aux règles et directives établies par l'Université et les corps subventionnaires.
- Recueillir la documentation au sujet des fonds de recherche, règlements, formulaires, renseignements, etc., et fournir aux professeurs et professeuses les renseignements demandés.
- Fournir aux professeurs et professeuses l'aide dont ils ont besoin dans la préparation de leurs demandes de subventions ou de contrats de recherche.
- Avec l'aide du Conseil de la FESR, faire la répartition des subventions internes d'aide à la recherche aux professeurs/professeuses et aux chercheurs/chercheuses.
- Aider à établir, en collaboration avec le Service de transfert de technologie de l'Université, des contacts avec l'industrie.
- Publier un bulletin intitulé " LA RECHERCHE " ainsi que des répertoires concernant les publications et les travaux de recherches des professeurs et professeuses.

- Maintenir une liaison étroite entre le Conseil de la FESR, les facultés, les écoles et les centres de recherche, chaires ou instituts et les assister dans la recherche de fonds.
- Assister la secrétaire ou le secrétaire général dans la préparation des textes du Répertoire par rapport aux règlements généraux et particuliers relatifs à la R-D-C.
- Voir à la nomination des professeures/professeurs membres de la FESR, des professeures/professeurs associés et des chercheuses/chercheurs associés.
- Établir les normes concernant la création et le fonctionnement des chaires, centres et groupes de recherche.
- Assurer les liaisons internes et externes nécessaires aux chaires, centres et groupes de recherche au nom de l'Université.
- Promouvoir, en collaboration avec le service de la coopération internationale, les échanges internationaux en R-D-C.

#### **IV. ASSEMBLÉE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE LA FESR**

L'Assemblée de la FESR est composée des professeures et professeurs membres ci-dessous définis :

##### **1. Les professeures et professeurs membres de la FESR**

- 1.1 La professeure ou le professeur affecté aux études supérieures et ou,
- 1.2 La professeure ou le professeur satisfaisant les critères suivants :
  - (a) La professeure ou le professeur détient le doctorat (PhD) ou son équivalent
  - (b) La professeure ou le professeur est actif en recherche, en développement ou en création
- 1.3 La professeure ou le professeur régulier débutant sa carrière à l'Université de Moncton et possédant le doctorat (PhD) ou son équivalent. Dans ce cas, le statut de membre de la FESR est accordé pour une période initiale de trois ans.

Dans le cas des professeures et professeurs mentionnés au point 1.2 ci-haut, les activités de R-D-C durant les cinq dernières années sont considérées.

##### **2. Procédure de nomination des membres de la FESR**

- 2.1 La nomination est automatique pour les professeures et professeurs affectés aux études supérieures et les professeures et professeurs débutant leur carrière à l'Université de Moncton et qui satisfont aux critères définis au point 1.3
- 2.2 La professeure ou le professeur considéré pour l'affectation aux études supérieures est en même temps considéré pour le statut de membre de la FESR
- 2.3 La procédure de nomination des autres membres de la FESR se fait comme suit :

La directrice ou le directeur de département/école, avec l'aide du Comité des études supérieures, formule une recommandation concernant la nomination des professeures et professeurs conformément aux critères établis par la FESR et l'achemine à la doyenne ou au doyen de la FESR. Un formulaire à cet effet est fourni par la FESR.

Le Comité de nomination composé de la doyenne ou du doyen de la FESR et de deux membres nommés par le Conseil de la FESR décide de la nomination de la professeure ou du professeur et transmet la liste des professeures et professeurs membres de la FESR à la faculté/école et au département concernés.

La professeure ou le professeur qui n'est pas nommé membre de la FESR peut faire appel auprès du Comité d'appel de la FESR.

Le Comité d'appel de la FESR, composé de trois membres du Conseil de la FESR autres que ceux du Comité de nomination, prend une décision finale par rapport à la nomination.

### **3. Durée du statut de membre de la FESR**

La durée normale du statut de membre de la FESR est de trois ans, commençant normalement le 1er juillet de la première année du mandat et se terminant le 30 juin de la troisième année.

## **V. POLITIQUE D'AFFECTION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES**

La politique d'affectation aux études supérieures vise à établir et à maintenir la qualité de l'enseignement et de l'encadrement des travaux au niveau des programmes de cycles supérieurs à l'Université. Elle est définie en fonction de deux profils de programmes, un se basant sur une formation avec thèse et un autre sur une formation professionnelle, principalement avec des cours.

### **1. Critères d'affectation aux études supérieures**

#### **1.1 Programmes avec thèse**

Dans cette catégorie de programmes, les critères d'affectation à l'enseignement et à l'encadrement des travaux, y compris la direction de thèse, se basent principalement sur les qualifications en recherche des professeures et professeurs et la qualité de l'interaction de ceux-ci avec les étudiantes et étudiants. Les critères sont comme suit :

1. Le doctorat ou son équivalent dans la discipline
2. Le rang de professeure ou professeur adjoint, agrégé ou titulaire ou le statut de professeure ou professeur associé
3. La productivité en recherche (R-D-C) démontrée par la diffusion des résultats de recherche selon les normes propres de la discipline
4. La disponibilité par rapport à l'enseignement et à l'encadrement des travaux d'étudiantes et d'étudiants
5. La qualité de l'interaction avec les étudiantes et étudiants (encadrement, diplomation, etc.)

Les critères 3 et 5 sont considérés en tenant compte des activités des professeures et professeurs durant les cinq dernières années, excepté pour les nouveaux professeurs et professeures.

## 1.2 Programmes de formation professionnelle

Dans cette catégorie de programmes, les critères d'affectation à l'enseignement et à l'encadrement des travaux se basent principalement sur les qualifications en enseignement des professeures et professeurs et la qualité de l'interaction de ceux-ci avec les étudiantes et étudiants. Les critères sont comme suit :

1. Le doctorat, son équivalent ou les diplômes selon les exigences de la discipline
2. Le rang de professeure ou professeur adjoint, agrégé ou titulaire ou le statut de professeure ou professeur associé
3. L'expérience et la reconnaissance professionnelle telles que définies par les normes propres de la discipline
4. Les activités de recherche et de développement
5. La disponibilité par rapport à l'enseignement et à l'encadrement des travaux d'étudiantes et d'étudiants
6. La qualité de l'interaction avec les étudiantes et étudiants (encadrement, diplomation, etc.)

Les critères 4 et 6 sont considérés en tenant compte des activités des professeures et professeurs durant les cinq dernières années, excepté pour les nouveaux professeurs et professeures.

## **2. Procédure d'affectation**

1. La directrice ou le directeur de département/école, avec l'aide du Comité des études supérieures, formule une recommandation d'affectation des professeures et professeurs intéressés et l'achemine à la doyenne ou au doyen de la FESR. Un formulaire à cet effet est fourni par la FESR.
2. Le Comité d'affectation composé de la doyenne ou du doyen de la FESR et de deux membres nommés par le Conseil de la FESR décide de l'affectation de la professeure ou du professeur et transmet sa décision à la professeure ou au professeur avec copie à la faculté/école et au département concernés.

3. La professeure ou le professeur qui reçoit une réponse négative par rapport à l'affectation peut faire appel auprès du Comité d'appel de la FESR.
4. Le Comité d'appel de la FESR, composé de trois membres du Conseil de la FESR autres que ceux du Comité d'affectation aux études supérieures, prend une décision finale par rapport à l'affectation.

### **3. Durée de l'affectation**

La durée normale de l'affectation est de trois ans, commençant normalement le 1er juillet de la première année et se terminant le 30 juin de la troisième année.

## **VI. COMITÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (CES)**

Le Comité des études supérieures (CES) est composé d'au moins trois professeurs/professeurs membres de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Le CES est un comité associé à un programme d'études ou un ensemble de programmes de cycles supérieurs. Sa fonction principale est de suivre le cursus d'étude de l'étudiante ou de l'étudiant aux cycles supérieurs à l'Université de Moncton, depuis son admission au programme jusqu'à l'obtention du diplôme visé. Il peut être formé au niveau des départements ou des facultés/écoles selon les modalités définies par les facultés/écoles concernées. Le CES assure le lien avec la Faculté des études supérieures et de la recherche.

### Mandat du CES

Le CES juge en particulier de l'admissibilité des candidates et candidats aux programmes, approuve leur programme d'études (en particulier le choix des activités pédagogiques, du sujet de thèse et de la directrice ou du directeur de celle-ci), et recommande leur admission à la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Toute recommandation concernant le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant (l'admission, le refus, le renvoi) doit être soumise à la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) par le CES.

La Faculté des études supérieures et de la recherche communique au Registrariat sa décision finale concernant le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant et en informe le CES et la faculté/école concernés.

Le CES prend les moyens nécessaires pour que les étudiantes et étudiants du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles reçoivent un encadrement adéquat au sein de leur faculté ou école durant le cheminement de leurs études à l'Université. Le CES définit et précise les conditions de réalisation d'un cheminement à temps complet et d'un cheminement à temps partiel. Le CES remet annuellement à la FESR et au département ou faculté/école un rapport détaillé sur l'état d'avancement du cursus de chaque étudiante et étudiant.

Le CES s'assure que les règles de présentation en vigueur pour la rédaction de mémoires, de thèses sont conformes aux règlements de l'Université, de la faculté ou école et sont respectées par les étudiantes et étudiants.

Le CES recommande la nomination des membres de jury chargés d'évaluer les mémoires et les thèses.

Le CES s'assure, s'il y a lieu, que les étudiantes et étudiants respectent la politique institutionnelle de déontologie de la recherche impliquant des sujets humains, la politique sur la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement et les règles concernant la protection des animaux dans le cadre de leurs travaux de recherche. Le CES peut mandater la directrice ou le directeur de thèse ou de recherche pour s'acquitter de la supervision de cette tâche.

Le CES est responsable de la reconnaissance des acquis. Cette responsabilité consiste à déclarer, en vertu du dossier présenté, certaines équivalences pour des activités pédagogiques requises au programme d'études.

Le CES cherchera à promouvoir sa vision d'excellence en tout ce qui concerne les études supérieures et la recherche, l'objectif étant toujours de procurer aux étudiantes et étudiants une formation de meilleure qualité dans les conditions les plus favorables, avec un souci constant d'équité envers chacune et chacun, qu'il soit professeure, professeur ou étudiante, étudiant.

## **VII. CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE**

Il appartient au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche de conseiller la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche dans l'accomplissement de ses fonctions dans le domaine des études supérieures et de la R-D-C.

Le Conseil a comme principales fonctions de :

- Travailler au maintien et à la promotion de normes académiques élevées aux deuxième et troisième cycles et assurer la coordination et la normalisation des programmes avancés offerts par l'Université. Il ne dédouble pas le travail qui se fait au niveau des départements, des facultés, des écoles et des centres. Il travaille en étroite collaboration avec ces derniers;
- Maintenir à l'Université un climat favorable à la R-D-C dans toutes les disciplines de l'Université. Avec les doyennes/doyens de faculté, les directrices/directeurs d'école, des services pédagogiques et des centres, il stimule, développe, encadre, coordonne et fait connaître la recherche, le développement et la création à l'Université de Moncton. Il ne réalise pas lui-même des travaux de recherche, la réalisation de ces travaux étant sous la responsabilité immédiate des professeures et professeurs, des secteurs, des départements, des écoles, des facultés et des centres.

En particulier, le Conseil a la responsabilité des tâches suivantes :

- Formuler et recommander au Sénat les politiques générales concernant les programmes qui mènent normalement à un diplôme supérieur au diplôme de baccalauréat;
- Afin de formuler des recommandations pour le Sénat, déterminer les normes minimales d'admission aux programmes des deuxième et troisième cycles et préciser la période minimale de résidence ainsi que les autres exigences universitaires requises pour l'obtention d'un diplôme d'études avancées;
- Dresser la liste des programmes des deuxième et troisième cycles offerts par l'Université.
- Dresser la liste des professeures et professeurs membres de la Faculté des études supérieures et de la recherche;
- Relativement à l'établissement de nouveaux programmes unidisciplinaires, de cours des deuxième et troisième cycles, à la modification ou la discontinuation de ceux qui existent; recevoir, considérer et évaluer les propositions provenant des facultés ou écoles et soumettre les recommandations au Sénat. La faculté ou école chargée de l'enseignement d'une discipline donnée a la responsabilité administrative du ou des programmes de deuxième et de troisième cycles dans cette discipline;
- Préparer en collaboration avec les facultés ou écoles concernées les propositions de programmes pluridisciplinaires de deuxième et troisième cycles, c'est-à-dire ceux dont les cours relèvent de différentes facultés ou écoles et qui sont déclarés pluridisciplinaires par le Sénat, et les lui soumettre. Les programmes pluridisciplinaires de deuxième et troisième cycles sont sous la responsabilité administrative de la Faculté des études supérieures et de la recherche;
- Pour recommandation au Sénat, définir les règlements concernant la présentation des essais, des mémoires, des thèses et des autres travaux de recherche ainsi que la préparation des stages et internats, la soutenance des thèses, la composition des jurys et la nomination de leurs membres. Une fois approuvés, le Conseil a la responsabilité d'assurer l'application desdits règlements;
- Formuler et transmettre au Comité d'attestation d'études du Sénat les recommandations concernant les diplômes des étudiantes et étudiants qui ont rempli les exigences des programmes de deuxième et de troisième cycles;
- Accepter pour étude les autres sujets portant sur les études supérieures qui lui sont référés par un Conseil de faculté ou d'école, par la vice-recteure ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, par le Sénat ou par le Conseil des gouverneurs;

- le Conseil est responsable de l'élaboration des politiques de recherche. Il soumet ces politiques à l'approbation du Sénat et, une fois approuvées, veille à leur application dans toute l'Université, en étroite collaboration avec les écoles, les facultés et les centres. Il lui revient en outre de mettre régulièrement ces politiques à jour;
- le Conseil effectue toutes les démarches possibles pour obtenir les fonds de recherche (subventions générales et particulières, contrats de recherches, etc.) nécessaires aux activités de recherche des professeurs et professeurs et les fonds pour les bourses destinées aux étudiantes et étudiants gradués;
- le Conseil peut, à même ses propres fonds, accorder des subventions de recherche aux professeurs et professeurs de l'Université.

### Composition

- Doyenne ou doyen de la FESR
- Vice-doyenne ou vice-doyen de la FESR
- Deux représentantes ou représentants par faculté, dont une ou un d'une école intégrée, s'il y a lieu
- Une représentante ou un représentant par école détachée
- Une représentante ou un représentant du CUS
- Une représentante ou un représentant du CUSLM
- Deux étudiantes ou étudiants du 2<sup>e</sup> ou du 3<sup>e</sup> cycle désignés par leurs pairs.
- Les représentantes et représentants ci-haut mentionnés sont membres de la FESR et sont élus par des assemblées facultaires, des assemblées de professeurs et professeurs d'écoles détachées et intégrées parmi les professeurs et professeurs réguliers membres de la FESR et préférablement membres d'un CES. Des représentantes ou représentants étudiants sont choisis après consultation de l'assemblée des étudiantes et étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles au CUM par la FÉÉCUM. Le mandat des membres professoraux est de deux (2) ans et celui d'une étudiante ou d'un étudiant d'un (1) an.
- Le Conseil tient au moins deux réunions par an. Ces réunions sont présidées par la doyenne ou le doyen ou par toute autre personne désignée par le Conseil.
- L'administration courante de la Faculté est assurée par la doyenne ou le doyen et la vice-doyenne ou le vice-doyen.
- Une ou un secrétaire est nommé parmi les membres du Conseil.

## VIII. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA FESR-RÉSEAU

La FESR est une entité académique qui travaille en collaboration avec les facultés et écoles ou autres unités académiques des trois Centres universitaires de l'Université de Moncton. Cette dimension réseau a été reconnue dans les résolutions 07-SAC-950915 et 08-SAC-950915 du Sénat académique.

Afin de permettre aux programmes d'études supérieures de profiter au maximum des ressources professorales et des infrastructures de recherche des trois constituantes de l'Université, les principes de fonctionnement suivants d'une FESR-réseau sont appliqués :

- a) Les professeures et professeurs des trois constituantes sont nommés membres de la FESR et sont affectés aux études supérieures selon la politique en vigueur à l'Université.
- b) Tout professeure ou professeur affecté aux études supérieures peut participer à l'enseignement des cours et/ou la direction de thèse et au CES de la discipline concernée.
- c) L'utilisation des technologies de communication à distance est encouragée lorsque le financement le permet, en particulier dans l'enseignement des cours et la soutenance des thèses.
- d) La collaboration en R-D-C parmi les trois constituantes est fortement encouragée. En particulier, les groupes, centres, instituts de recherche et chaires d'études devraient promouvoir la participation inter-campus et la mise en commun des infrastructures de recherche et de développement.

## **ANNEXE 1**

### **RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES**

Voir les Règlements universitaires des deuxième et troisième cycles dans le  
Répertoire des études supérieures  
de l'Université de Moncton

## **ANNEXE 2**

### **LE COMITÉ AVISEUR EN RECHERCHE**

#### **Nature**

Le Comité est un comité permanent de la vice-recteure ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

#### **Mandat**

- Conseiller la vice-recteure ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur toutes mesures ou stratégies à adopter pour apporter un soutien concret aux chercheuses et chercheurs et aux activités de recherche (R-D-C) à l'Université de Moncton incluant un appui pour le transfert de technologie et pour le développement et la coopération internationale.
- Conseiller la vice-recteure ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour la présentation des budgets de R-D-C.

En particulier :

- Formuler des recommandations sur les stratégies à adopter et les activités à entreprendre dans les domaines suivants :
  - Représentation auprès des organismes subventionnaires
  - Représentation auprès des gouvernements
  - Contacts avec l'industrie
  - Assister dans la recherche de fonds pour les chaires d'études, les centres de recherches...
  - Améliorer les conditions de travail des chercheuses et chercheurs

#### **Nomination des membres**

**(Nombre 7)**

- Vice-recteure ou vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (d'office)
- Vice-recteure adjointe ou vice-recteur adjoint à la recherche (d'office)
- Une professeure ou un professeur chercheur (secteur des Arts et des Sciences humaines)
- Une professeure ou un professeur chercheur (secteur des Sciences pures et appliquées)
- Une professeure ou un professeur membre du Conseil de la FESR
- Une représentante ou un représentant des chaires et centres de recherche (secteur Arts et Sciences humaines)
- Une représentante ou un représentant des chaires et centres de recherche (secteur Sciences pures et appliquées)
- Une représentante ou un représentant des étudiantes ou étudiants aux cycles supérieurs

Les nominations des professeures et professeurs au Comité aviseur en recherche sont faites par le Conseil de la FESR (mandat de deux ans).

#### **Modalités de fonctionnement**

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre.